



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف

People's Democratic Republic of Algeria
Ministry of Higher Education and Scientific Research
University of science and Technology of Oran Mohamed Boudiaf

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU RESULTAT DE
LA CONSULTATION N°05/TRAVAUX-LSIM-2/USTOMB/2025
LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU NIVEAU DU LABORATOIRE DE
RECHERCHE DE SCIENCES INGENIERIE ET MARITIMES DE L'USTO**

NIF : 408020000310039

Conformément à l'article N°26 « **attribution provisoire** » du cahier des charges.

Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'USTOMB informe l'ensemble des candidats et soumissionnaires ayant participé à la consultation N°05/travaux-LSIM-2/USTOMB/2025 relative à la réalisation des travaux d'aménagement au niveau du laboratoire de recherche de sciences ingénierie et maritimes de l'USTO, qu'à l'issue du jugement des offres, la convention est attribuée provisoirement aux soumissionnaires suivants :

Intitulé du Lot	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre financière	Délai d'exécution	Note technique	Note financière	NIF
LOT : la réalisation des travaux d'aménagement au niveau du laboratoire de recherche de sciences ingénierie et maritimes de l'USTO	EURL EL HADJ AMED	TTC= 2 958 578,00 DA	45 jours	88 pts	10 pts	000314042260568

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de l'affichage du résultat, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

le soumissionnaire qui conteste le résultat de la consultation, peut introduire un recours, auprès du service contractant

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter du premier affichage, . Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur de l'USTOMB

